



LE DÉPARTEMENT

Appel à projets “Tiers-lieux d’inclusion numérique”

Date d’ouverture : janvier 2019

5 vagues de dépôt des dossiers :

01/03/2019 - 30/09/2019 - 01/03/2020 - 31/08/2020 - 31/01/2021

Contact

numerique@ladrome.fr

1. Introduction

“Les tiers lieux en milieu rural doivent permettre de faire vivre des services de proximité en accueillant dans les centres des travailleurs indépendants, des salariés ou des néo-ruraux. Ils apparaissent comme des points névralgiques pour (ré)activer les ressources des territoires ruraux et ancrer de nouvelles formes d’innovation et de développement, en dehors des contextes métropolitains. Ils sont conçus par les pouvoirs publics comme de nouveaux outils au service de la régénération des territoires de faible densité ».

[Raphaël Besson](#), Directeur de Villes Innovations et chercheur au CNRS,

Contexte national

En mai 2018, à la demande du secrétariat d’Etat au numérique, la mission société numérique de l’Agence du Numérique a publié un rapport sur la stratégie nationale pour un numérique inclusif.

13 millions de français sont en difficulté avec le numérique

40% des français sont inquiets à l’idée de réaliser leurs démarches en ligne

76% des français se disent prêts à adopter de nouvelles technologies ou services numériques dont les deux tiers progressivement

1 tiers des français estime qu’un accompagnement dans un lieu dédié est le plus adapté pour maîtriser les usages numériques.

Ce rapport préconise notamment :

- d’outiller les collectivités locales par des ressources en ligne
- de mettre à disposition un kit d’intervention rapide pour les aidants numériques

- de disposer pour chaque service public dématérialisé de sites miroirs
- de mettre en place un parcours de certification des compétences numériques
- d'accélérer la formation des aidants numériques
- de soutenir le développement et l'attractivité des métiers de la médiation numérique
- de déployer le dispositif d'acculturation numérique APTIC.

D'ors et déjà, les collectivités peuvent s'appuyer sur deux plateformes :

- un site présentant les outils pour la mise en place de stratégies locales d'inclusion numérique : inclusion.societenumerique.gouv.fr
- un kit d'intervention rapide proposant des outils et guides pour mieux accompagner les personnes en difficultés avec le numérique : kit-inclusion.societenumerique.gouv.fr

Contexte local

Le Département de la Drôme s'est rapidement emparé de l'enjeu de l'appropriation des usages numériques en soutenant l'émergence d'espaces dédiés à la médiation numérique. Il a ainsi lancé dès 2007 son premier appel à projets "EPI" (Espaces Publics Internet). Ce dernier a permis de mailler le territoire drômois en espaces ouverts aux publics, dédiés aux pratiques et usages numériques.

Face à l'évolution des pratiques digitales, des modes de travail et de la dématérialisation croissante des services, le Département a lancé en 2015, un autre appel à projets visant à favoriser l'émergence de "tiers-lieux innovants". Ces espaces nouveaux ou déjà existants, se sont distingués par leur proximité avec les usagers, leur adaptation aux besoins du territoire et l'innovation sociale.

Durant toutes ces années, "l'alphabétisation numérique" a progressé tout comme «l'e-administration» et les démarches de services publics en ligne. Bien qu'une majorité de citoyens dispose désormais d'un accès à internet et au moins d'un ordinateur, tous ne savent pas s'en servir. La fracture n'est alors pas uniquement numérique mais sociale et professionnelle.

Face à ce constat, le Département souhaite poursuivre son engagement pour accompagner les citoyens dans l'acquisition d'une autonomie et d'une culture numériques mais également, pour assurer un service de proximité individuel et collectif.

2. Objectifs

Ce nouvel appel à projets "**Tiers-lieux d'inclusion numérique**" vise à consolider des lieux existants ou à faire émerger de nouveaux lieux, en finançant des activités complémentaires et ou supplémentaires, nouvelles ou en développement, afin de démultiplier leur impact en matière de médiation et d'inclusion sur le territoire, partout et pour tous.

Il vise à ce que les territoires disposent d'un réseau territorial d'acteurs capables d'identifier les enjeux et besoins des publics dans les domaines d'inclusion numérique, de médiation numérique, d'accessibilité aux services publics, de pratiques créatives et collaboratives d'une part, et, capables, d'autre part, d'accompagner à travers la diffusion d'outils et de mise en œuvre de formations des dynamiques locales, pour répondre aux attentes des usagers au plus proche de leurs besoins.

Le Département souhaite que les publics cibles liés aux compétences départementales puissent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des activités développées, tout en n'excluant pas les actions destinées aux autres publics fragilisés par les nouveaux usages digitaux.

Ainsi, ce nouveau dispositif s'inscrit à la fois dans le cadre de compétences du Département issues de la loi Notre et dans le plan national en faveur de l'inclusion numérique.

Les enjeux :

- mailler de façon cohérente le territoire avec des points d'ancrage de la médiation numérique et des lieux de transmission et d'apprentissage intergénérationnels
- accompagner la transition numérique notamment auprès des Drômois les plus éloignés ou en difficulté avec le numérique
- développer le travail en réseau et la mutualisation pour une approche transversale du territoire afin de répondre aux besoins de l'ensemble des usagers et contribuer à la dynamique de la revitalisation des centres-villes et villages

3. Contenu

Selon les besoins identifiés sur le territoire et exprimés par les utilisateurs, il convient de construire un « bouquet de services de proximité » en mutualisant le lieu, les ressources humaines et matérielles, les publics, selon les partenariats locaux, départementaux, régionaux ou nationaux.

Exemples de services :

- ateliers, animations de sensibilisation au numérique, y compris ateliers hors les murs (exemple : dans les EPHAD, les résidences autonomie, dans les collèges), e-santé
- accompagnements individuels ou collectifs pour des projets incluant une dimension numérique (ex : mise en valeur du patrimoine par des carto parties)
- espace de coworking
- ateliers de fabrication numérique en lien avec un fablab
- hackerspace, repair café, medialab
- événements sur des thématiques particulières (arts numériques ...)
- activités autour de la consommation collaborative locale (AMAP, groupement d'achat...)
- système d'échange de savoirs
- outils de production mutualisés (imprimante 3D, matériel audio visuel...)
- maison de service au public
- salles de réunion et matériel de visio conférence
- etc....

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- la prise en compte des enjeux nationaux et départementaux : mutualisation des coûts et de certaines ressources, coopération, travail en réseaux, partage d'expériences, essaimage
- les niveaux d'interprétation des besoins des acteurs du territoire et des usagers ainsi que les propositions en adéquation
- le niveau d'élaboration du projet et le bouquet de services en termes d'animations, d'accompagnements, d'aides à la diffusion d'outils, de formations, et les moyens de les communiquer
- le nombre de publics cibles au regard du projet élaboré
- les compétences numériques et pédagogiques de l'équipe ainsi qu'un budget réaliste et équilibré pour les 3 prochaines années permettant de mettre en valeur un modèle économique

- les partenariats avec les acteurs locaux pour créer une dynamique locale vertueuse notamment pour les projets relevant de la redynamisation des centres-villes et villages (insertion dans un projet global comprenant des axes logement, mobilité et activités économiques)

Cet appel à projets fera l'objet d'une évaluation annuelle avec une liste non exhaustive d'indicateurs de résultat : nombre d'individus ayant bénéficié d'une action de médiation et/ou de formation au numérique, indice de satisfaction par les usagers de l'accompagnement fourni, nombre de personnes qui ont bénéficié d'un accompagnement pour la réalisation de démarches administratives courantes et dématérialisées, etc.

Les espaces de médiation numérique pourront se servir des ressources en ligne de l'Agence du Numérique conçues à cet effet :

<https://inclusion.societenumerique.gouv.fr/boite-outils/strategie.html>

L'animation est essentielle pour la réussite du projet. Elle doit s'appuyer sur une ou plusieurs personnes, à temps plein ou partiel, salarié ou sous forme de prestation de service, avec possibilité de bénévolat en complément. L'appui des communautés et réseaux existants est indispensable et devra être démontré.

Cette animation doit prévoir des événements en lien avec les temps forts du Département (lancement d'un e-service, participation à la semaine de l'autonomie, Place aux métiers etc...).

Le dossier devra notamment présenter :

1. L'organisme porteur du projet : identité sociale, activités, références, pilote du projet (gouvernance du projet) et mode de pilotage, équipe projet
2. Les caractéristiques du projet :
 - L'objectif
 - Les cibles
 - Les besoins du territoire/des usagers identifié(s)
 - Dans le cas d'un projet de revitalisation de centre villages et villes : le projet global comprenant des volets logements, mobilité, activités économiques
 - Les outils de communication physiques et virtuels
 - Le lieu : localisation, accessibilité, propriétaire, aménagement de l'espace en respectant impérativement l'obligation d'avoir au moins un point d'accueil public, un point d'attente assise et un espace de confidentialité
 - Les horaires d'ouverture (minimum de 24h hebdomadaires sur minimum 3 jours)
 - L'équipement informatique
 - Les services proposés
 - L'animation et moyens mobilisés pour impliquer les utilisateurs dans la vie de l'espace : ateliers proposés (médiation numérique, install party, repair café, medialab, educlab...), accompagnement individuel, outils de communication...
 - Les partenariats (faire la distinction entre envisagés et existants)
 - Calendrier prévisionnel de réalisation du projet
3. Un budget réaliste et équilibré sur 3 ans, en précisant les financements attendus par le Département et les autres acteurs publics ou privés

Le porteur de projet s'engagera sur plusieurs points :

- Sensibiliser l'animateur du lieu aux actions du Moulin Digital afin de les diffuser sur le territoire (une heure pour, café outils, sensibilisation/orientation vers les bons dispositifs d'accompagnement artisans/commerçants à la transformation numérique)
- Participer à la vie des réseaux pertinents au regard du projet développé (EPN 26/07, Cedille.pro, hub etc...), par des échanges en ligne, la participation aux rencontres, l'implication dans les projets du réseau
- Etre partenaire des services du Département pour accompagner l'utilisateur dans son appropriation des nouveaux services en ligne sous la forme d'un nombre d'ateliers à organiser par trimestre pour les publics cibles (à préciser ex : ateliers en Ephad, ateliers pour les usagers des CMS, déploiement de projets e-santé...).
- Développer un ou deux axes typiques pour lequel il peut devenir référent dans le réseau, par exemple l'éducation aux médias, à l'image, la fabrication numérique, l'utilisation de l'art comme lien entre le monde culturel et le monde économique sur un territoire
- Publier en ligne et imprimer un agenda de ses permanences et de ses actions
- Etre présent sur au moins un réseau social (publication, relais, partage de veille), communiquer fortement et être présent sur le territoire
- Fournir les bilans annuels d'activités selon le format prédéfini par le Département

Les bénéficiaires :

D'initiative publique :

Commune ou regroupement de collectivités (EPCI)
Syndicats mixtes, organisations publiques et regroupements

D'initiative privée :

Associations

4. Moyens supports

A l'échelle départementale, une coordination globale sera assurée par la mission développement numérique du Département, aidée par le Syndicat Mixte des Inforoutes et l'association Le Moulin Digital, pour permettre :

- Le suivi et l'accompagnement des Tiers-lieux d'inclusion numérique financés au titre de cet appel à projets
- Le rayonnement des tiers-lieux de médiation et inclusion numériques, de travail collaboratif, leur promotion au niveau régional et national
- L'implication dans les projets et dispositifs portés par le(s) réseau(x)
- La labellisation APTIC
- Des lieux ressources sur des sujets spécifiques

5. Procédure de sélection

Les porteurs de projets devront être à jour des obligations fiscales et sociales et dans une situation financière saine. Une attestation sur l'honneur du représentant légal de la structure devra être fournie.

Les projets ne seront étudiés que sur la base d'un dossier complet.

Cinq dates de dépôt de dossiers sont proposées : 01/03/2019 à 12h, 30/09/2019 à 12h, 01/03/2020 à 12h, 31/08/2020 à 12h et 31/01/2021 à 12h. Chaque sélection se fait en plusieurs étapes (procédure donnée à titre indicatif pouvant être soumise à modification).

1^{ère} étape : premier examen du dossier reçu via la plateforme par les services du Département, en conformité avec la délibération cadre en vigueur.

Seront vérifiées :

- L'éligibilité du porteur de projet
- L'intégralité des pièces à fournir
- La conformité des documents administratifs
- La validité des documents budgétaires

Dans le cadre de l'examen des dossiers, le Département peut prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et se réserve le droit de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier. Une visite sera prévue sur le site dans la mesure du possible.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

2^{ème} étape : un comité d'examen constitué du Département de la Drôme, du Syndicat Mixte des Inforoutes et du Moulin Digital sélectionne les projets. Pour ceux concernés par la revitalisation des centres bourgs, la Direction Economie Emploi Insertion et le Service des Relations avec les Collectivités du Département participeront à ce comité.

Les projets retenus seront ceux qui répondront au mieux aux critères définis tout en garantissant un potentiel de développement et de pérennisation favorable. Le comité d'examen veillera également à l'équilibre du maillage relevant de la médiation et de l'inclusion numériques à l'échelle départementale.

3^{ème} étape : les dossiers retenus par le comité technique seront soumis au vote de la Commission Permanente du Conseil départemental, instance habilitée à décider du soutien départemental.

4^{ème} étape : les candidats bénéficiant d'un vote favorable recevront par courrier une notification de la Présidente du Département de la Drôme.

Le délai entre la date limite de dépôt de candidature et l'attribution de la subvention est d'environ 3 mois.

Une convention entre le Département et le porteur de projet sera signée. Elle fixe notamment les obligations des parties tant en termes de suivi de projet que de réalisation.

6. Modalités de l'aide

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles au titre de l'investissement sont :

- Le matériel informatique
- Le mobilier
- Les frais de signalétique, de visibilité du lieu
- Les frais de design (décoration, plantes, ...)
- Les aménagements techniques nécessaires à la mise en conformité du local avec les normes de sécurité en vigueur, à savoir : travaux de câblage courants faibles et forts, supports de câblage, climatisation, systèmes de sécurité et mise aux normes pour l'accès aux personnes handicapées
- Le raccordement à la fibre optique
- L'installation d'un hotspot Wifi (exemple : solution Cigale)

- Les travaux d'aménagement intérieur permettant l'utilisation d'un local commercial de centre ville en tiers-lieux, y compris travaux d'accessibilité.

Montant HT ou TTC selon l'éligibilité du porteur de projet à la récupération de la TVA des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles au titre du fonctionnement sont :

- Les salaires brut chargés
- Les prestations réalisées en lien avec les objectifs de cet appel à projets
- L'abonnement à Internet et à la solution de hotspot Wifi gratuit
- La formation continue pour le suivi des formations du SMI ou du Moulin Digital, et la formation continue pour toute autre formation (sous réserve d'un refus de prise en charge par l'organisme professionnel collecteur).
- Les frais de déplacements des salariés, notamment pour se rendre aux temps de rencontre du / des réseau-x
- Les frais de communication
- Les consommables numériques
- La maintenance de l'espace
- Les autres frais de fonctionnement dans la limite de 30 % du montant des salaires brut chargés
- toute prestation liée au respect du RGPD.

Montant HT ou TTC des dépenses éligibles, selon le régime de TVA du porteur.

Montants et taux de l'aide :

Le Département de la Drôme interviendra à hauteur de :

Investissement :

Taux de subvention	50 % maximum, cumulables avec les autres financements, publics ou privés
Plafond des dépenses éligibles	100 000 €

Fonctionnement :

Taux de subvention	50 % maximum, cumulables avec les autres financements, publics ou privés ainsi que les recettes propres
Plafond de l'aide	20 000 € maximum par an pendant 3 ans

7. Modalités de versement des subventions départementales

Le versement des aides nécessite la passation d'une convention.

Le soutien départemental ne correspond pas à un montant forfaitaire mais un taux d'intervention calculé sur la base du budget global prévisionnel éligible du projet, assorti d'un montant de soutien maximal. Si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application de ce taux sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et justifiées par le bénéficiaire.

Les aides à l'investissement sont versées sur présentation de justificatifs (factures des dépenses acquittées).

Les aides au fonctionnement sont versées par année, selon les modalités définies dans la convention d'objectifs : un acompte de 60% du montant de la subvention accordée au titre de l'année qui démarre puis le solde sur présentation du bilan d'activité et des justificatifs de dépenses réalisées.

A titre d'information, le délai de paiement est d'environ 40 jours à compter de la date de réception des pièces justificatives par les services du Département. La structure doit donc être en mesure d'avoir une trésorerie suffisante pour avancer les dépenses budgétaires.

8. Modalités d'inscription

Les porteurs de projets intéressés doivent déposer leur candidature sur la plateforme dématérialisée de demande de subvention, accessible à partir du site internet www.ladrome.fr.

9. Dispositions diverses

Le Département se réserve le droit de proroger ou de déclarer sans suite l'appel à projets. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.